

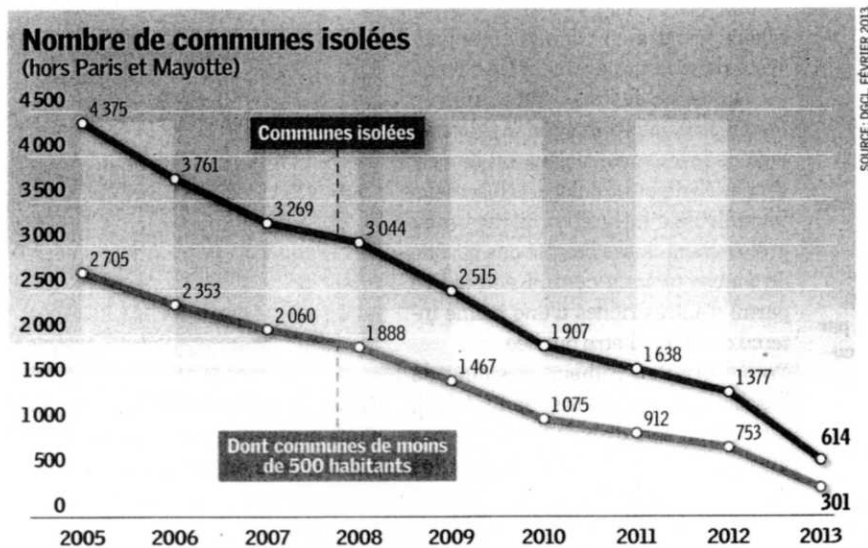
FINANCES

LOCALES

Retrouvez en temps réel les dernières infos finances sur www.lagazette.fr/club-finances

DÉCRYPTAGE

Interco: encore un petit effort, on y est presque!



Près de 3 000 communes ont rejoint une intercommunalité entre les 1^{er} janvier 2005 et 2012, comme le révèle le « Bulletin d'information statistique » de la direction générale des collectivités locales de février 2013. Début 2012, 1 377 communes restaient isolées (hors Paris et Mayotte), dont 1 322 sont concernées par l'obligation issue de la loi du 16 décembre 2010 de rejoindre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Seules 614 communes isolées demeuraient au 1^{er} janvier 2013 (hors petite couronne parisienne et îles monocommunes). Hélas, la réduction du nombre de syndicats intercommunaux est restée faible, passant de 16 336 en 2006 à 14 787 en 2013.

Même si les communes riches ont toujours tendance à se marier entre elles, moins de communes isolées, cela signifie moins de communes qui refusent de partager leurs ressources. Ainsi, en 2012, le rapport du gouvernement sur le fonds

de péréquation des ressources intercommunales et communales indiquait que 35,6% des contributions du fonds sont portées par les communes isolées, qui représentent 10% de la population et 15% de la richesse totale. « Cela s'explique par leur niveau moyen de richesse ramené à l'habitant qui est très largement supérieur

au niveau moyen des ensembles intercommunaux, ainsi que par le poids de Paris dans cette catégorie des communes isolées », soulignaient les auteurs du rapport.

Une fois la totalité du territoire « intercommunalisé », la prochaine étape consisterait à mettre en place une dotation globale de fonctionnement intercommunale. Ce qui est loin d'être gagné, compte tenu de la puissance des maires. *Jacques Paquier*

60%

La richesse des communes isolées, ramenée aux habitants, était, en 2011, de 60% supérieure à celle de la moyenne des intercommunalités.

MOTS POUR MOT



MATHILDE ARHAN,
chef de mission associée
à FCL - Gérer la cité

Taxe d'aménagement

Depuis le 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement est la principale taxe d'urbanisme et remplace, notamment, la taxe locale d'équipement (TLE). Elle est constituée de trois parts: communale ou intercommunale, départementale, et régionale en Ile de France. L'ensemble des constructions ou aménagements donnant lieu à demande d'autorisation ou à déclaration préalable y est soumis, hors exonération. Pour les constructions, la surface taxable correspond à la « surface de construction », et non plus à la surface hors œuvre nette (Shon). Elle est en général plus importante que la Shon car elle comprend, entre autres, les surfaces de stationnement closes et couvertes. Il convient pour les collectivités de s'interroger, lors des votes du taux de cette taxe, sur de nouvelles possibilités offertes: moduler le taux par secteur en fonction des aménagements à réaliser et instaurer des secteurs à taux majorés, si la réalisation de travaux substantiels est rendue nécessaire par l'urbanisation nouvelle dans ces secteurs.